



Décision relative à une demande d'autorisation de nouveaux emballages d'un adjuvant

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de nouveaux emballages pour l'adjuvant **DASH HC***

de la société BASF FRANCE SAS
enregistrée sous le n°2020-4178

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 16 mars 2023,

La mise sur le marché de l'adjuvant désigné ci-après **est autorisée** dans les nouveaux emballages décrits en annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.



Informations générales sur le produit

Nom du produit	DASH HC
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BASF FRANCE SAS Division Agro 21 chemin de la Sauvegarde 69134 ECULLY CEDEX France
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	348,75 g/L - esters méthyliques d'acides gras, C14-C18 et C16-C18 insaturés (CAS n° 67762-26-9) 209,25 g/L - esters de phosphate d'alcools gras éthoxylés (CAS n° 68649-29-6) 46,5 g/L - acides gras, C14-C18 et C16-C18 insaturés (CAS n° 67701-06-8)
Numéro d'intrant	9400478
Numéro d'AMM	9400478
Fonction	Adjuvant pour bouillies fongicide et herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 05/05/2023

DocuSigned by:


Charlotte Grastilieur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



ANNEXE : Nouveaux emballages du produit

Vente et distribution	
Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit dans les nouveaux emballages :	
Emballage	Contenance
Bidons en polyéthylène haute densité / polyamide	3 L ; 15 L

Les emballages en polyéthylène haute densité fluoré sont refusés car les données disponibles ne permettent pas de s'assurer de la stabilité du produit au cours du stockage.